

Mus/A.

Ordonnance n° 23/134 du 10 octobre 1953,
rendant exécutoire au Ruanda-Urundi l'ordonnance
n° 23/273 du 7 août 1953 du Gouverneur Général.-
Modification de l'ordonnance n° 23/60 du 14 février
1952 sur le contrôle médical de la silicose.

Le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouverne-
ment du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui
pourvoit à l'exécution de cette loi;

Vu l'ordonnance n°23/31 du 10 mars 1953,
rendant exécutoire au Ruanda-Urundi l'ordonnance
n° 23/60 du 14 février 1952;

ORDONNE :

Article unique.

L'ordonnance 23/273 du 7 août 1953 portant
modification de l'ordonnance 23/60 du 14 février 1952
sur le contrôle médical de la silicose est rendue
exécutoire dans le territoire du Ruanda-Urundi.

Usumbura, le 10 octobre 1953.
s/ A. CLAEYS BOUUAERT,

Copie certifiée conforme aux
fins d'affichage aux résidences
de Usumbura et de l'Urundi.

Usumbura, le 10 octobre 1953.

Le Secrétaire Provincial,

H. MULLER,



Ruhengeri



342